



Chemins de tolérance et déneigement

Foire aux questions

Tout ce que vous devez savoir sur les chemins privés, les chemins de tolérance, le contrat de déneigement et la nouvelle impartition des coûts...

Qu'est-ce qui a changé?

À l'été 2018, la municipalité a dû renouveler son contrat de déneigement, qui datait de 2013. Comme il était prévisible, les coûts ont beaucoup augmenté à la grandeur du territoire. Et malheureusement, la hausse est encore plus élevée pour les chemins de tolérance dans certains secteurs, dont le Développement Quatre-Saisons (D4S) et Développement du Lac-Webster (DLW), parce que les coûts réels du déneigement sont désormais connus et facturés à chacun des secteurs.

❓ Qu'entendez-vous par « désormais connus »?

Depuis des années, nous entendions que les conditions de déneigement dans D4S et DLW sont telles qu'elles faisaient grimper la facture pour l'ensemble du contrat de la municipalité.

Nous entendions aussi que des entrepreneurs seraient intéressés à déneiger seulement le D4S.

Nous avons procédé différemment pour l'appel d'offres et avons obtenu les prix réels pour D4S et DLW. (Voir l'explication détaillée à ce sujet aux pages 3 et 4)

Coût du contrat de déneigement*

❓ Combien coûte le déneigement en 2019?

Le montant total prévu au budget 2019 pour le déneigement s'élève à 409 931 \$.

Le contrat pour le déneigement des chemins publics et de certains chemins de tolérance se chiffre à 377 514 \$. Il affiche une hausse de près de 38 % par rapport au contrat précédent.

De plus, il prévoit des augmentations annuelles de 3 % pour les années 2020 et 2021.

❓ Quelle est la part des chemins de tolérance dans ce montant?

Une somme de 102 810,22 \$ s'applique aux chemins dans D4S et DLW.

❓ Quel est le coût au kilomètre?

5 555,33 \$/km pour le contrat général et 9 599,49 \$/km pour D4S et DLW.

❓ Qu'est-ce qui explique ce coût plus élevé?

Le terrain difficile (+ pentes abruptes, + étroitesse des chemins, + intersections mal conçues, + difficulté à pousser la neige, + absence de ronds de virage) fait que le parcours dans D4S et DLW prend plus de temps.

Ajoutons les opérations supplémentaires que cela demande

*Tous les coûts comprennent la tranche de la TVQ (50 %) qui est non remboursable. (La municipalité récupère 100 % du coût de la TPS [qui est de 5 %] et 50 % du coût de la TVQ [qui est de 9,975 %] payés à l'entrepreneur; ces coûts ne sont donc pas inclus dans les chiffres présentés ici.)

à l'entrepreneur : + coupe des bancs de neige en raison des triangles de visibilité réduits, + épandage d'une plus grande quantité d'abrasifs, + dégagement des entrées de cours à l'aide d'une niveleuse, + déneigement des fossés au printemps pour favoriser un meilleur écoulement des eaux

Précisons que l'entrepreneur fournit du matériel additionnel particulièrement adapté pour le secteur.

❓ En quoi ces conditions sont-elles si différentes du reste du réseau?

Pour illustrer la difficulté, imaginez l'opération de déneigement sur un long chemin relativement droit, comme le chemin North.

Facturation

❓ Quels sont les coûts du déneigement facturés aux résidents sur les chemins de tolérance?

Voici les taxes de secteur facturées pour l'année 2019.

Secteur	Facture totale ³	Tarification	
		Terrain bâti	Terrain vacant
Lac Webster ¹ : entretien d'hiver seulement	20 865 \$	260,96 \$	75,00 \$
Quatre-Saisons ² : entretien d'hiver et gravier (21 000 \$)	79 948 \$	484,53 \$	181,70 \$
Ch. Pat, Bob, des Cerfs : entretien d'hiver seulement	6 111 \$	555,53 \$	S.O.
Ch. Clark : entretien d'hiver seulement	4 509 \$	375,72 \$	S.O.
Ch. Dufresne : entretien d'hiver et gravier	6 693 \$	669,33 \$	S.O.

1 Tarif annuel fixe pour les terrains vacants.

2 Le montant indiqué est réduit d'un crédit de 11 600 \$ pour des travaux de voirie d'été qui ont été facturés en 2018, mais qui n'ont pas été réalisés.

3 Le montant comprend les frais d'administration de 10 %.

La facture totale et la répartition des frais varient d'un secteur à l'autre, selon la longueur du chemin, le nombre de contribuables concernés et la méthode de calcul adoptée par chacun des secteurs.

Le tarif est un tarif « par porte », sans égard à la valeur des immeubles.

❓ Quelle est la méthode utilisée pour répartir la facture entre les bénéficiaires du D4S?

La méthode est celle qui a été proposée par l'Association des propriétaires du lac des Sittelles (APLS) au moment où la municipalité a accepté de déneiger les chemins de tolérance dans D4S, en 2007.

On prend le total de la facture attribuable aux chemins de tolérance (ici pour 2019) ¹ .	79 947,60 \$
On divise cette facture par le nombre d'unités d'évaluation, soit 220 (88 vacants + 132 bâtis)	÷ 220
On divise le coût unitaire (363,40 \$) par deux pour établir la tranche revenant à chaque terrain vacant	= 363,40 \$ ÷ 2
	= 181,70 \$
On multiplie le coût unitaire attribuable aux terrains vacants (181,70 \$) par le nombre de terrains vacants (88) pour obtenir la tranche de la facture totale imposée aux terrains vacants	x 88 15 989,60 \$
On soustrait de cette somme (15 989,60 \$) la facture totale (79 947,60 \$) pour obtenir le solde facturable aux terrains bâtis	- 79 947,60 \$ 63 958,00 \$
On divise cette somme par le nombre de terrains bâtis (132) pour établir la tranche revenant à chaque terrain bâti	÷ 132
	= 484,53 \$

1 En réalité, la somme est de 84 279,60 \$. Mais le montant indiqué est réduit d'un crédit de 11 600 \$ pour des travaux de voirie d'été qui ont été facturés en 2018, mais qui n'ont pas été réalisés.

? Les chiffres indiqués représentent-ils le total de la facture?

Non. Afin d'atténuer l'impact pour les contribuables concernés, le conseil a choisi d'absorber une partie de la facture pour les années 2019 et 2020.

Les coûts réels qui seront facturés aux bénéficiaires sont de 80 % en 2019 et de 90 % en 2020.

? Qui paiera la différence?

L'ensemble des citoyens d'Austin subventionneront le déneigement des chemins de tolérance de D4S pour une somme de près de 24 000 \$, sur deux ans, soit 15 820 \$ en 2019 et 8147 \$ en 2020.

Chemins de tolérance

? Qu'est-ce qu'un chemin de tolérance?

Un chemin de tolérance est un chemin privé que la municipalité accepte d'entretenir par tolérance du propriétaire.

Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

Article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006
(voir l'encadré de la dernière page.)

? Combien y a-t-il de chemins privés à Austin?

Il y a 103 chemins privés (totalisant 53,73 km) sur le territoire de la municipalité.

? Combien sont des « chemins de tolérance »?

Sur les 103, 33 sont des chemins de tolérance (13,21 km). De ces 33, 22 se trouvent dans le D4S (8,24 km).

? Pourquoi tant de chemins de tolérance dans le D4S?

En 2007, le propriétaire des chemins privés du D4S a décidé de ne plus les entretenir pour différents motifs, dont l'un des principaux – et non le moindre – était la difficulté de se faire payer. Devant ce vide, les contribuables lésés, qui ne souhaitaient pas recourir aux tribunaux pour faire valoir leurs droits, se sont tournés vers la municipalité, qui a accepté de bonne volonté de leur venir en aide.

? Qui paie pour l'entretien des chemins de tolérance?

Les frais d'entretien sont facturés aux propriétaires des immeubles situés sur ces chemins privés, puisqu'ils sont les seuls bénéficiaires du service.

? Qu'en est-il des autres chemins privés?

Les nombreux citoyens qui habitent sur les 70 autres chemins privés s'occupent entièrement de leur déneigement. Ils paient eux-mêmes leur entrepreneur.

Répartition équitable des coûts

? Pourquoi facturer les coûts différemment?

Jusqu'à cette année, l'entrepreneur faisait une moyenne de ses coûts pour les chemins publics et les chemins de tolérance et soumettait un seul coût pour l'ensemble du contrat. Les coûts attribuables à D4S et DLW étaient plus élevés en réalité, mais comme ils étaient noyés dans le coût total du contrat, tous les contribuables d'Austin se trouvaient à payer une partie du coût de déneigement des chemins de tolérance de D4S et DLW.

? Si cela a toujours été fait comme ça, pourquoi changer aujourd'hui?

Parce que l'entrepreneur a soumissionné des prix distincts avec et sans D4S et DLW, que les coûts s'avèrent beaucoup plus élevés dans D4S et DLW et que de noyer ces coûts dans le coût total du contrat de la municipalité aurait pour effet d'augmenter les taxes pour l'ensemble des citoyens, ce qui serait injuste.

? En quoi serait-ce injuste?

L'ensemble des citoyens (même ceux qui habitent sur d'autres chemins privés) subventionnerait à même leurs taxes des services qui sont rendus uniquement à des bénéficiaires particuliers.

Frais d'administration

? Pourquoi la municipalité facture-t-elle des frais d'administration?

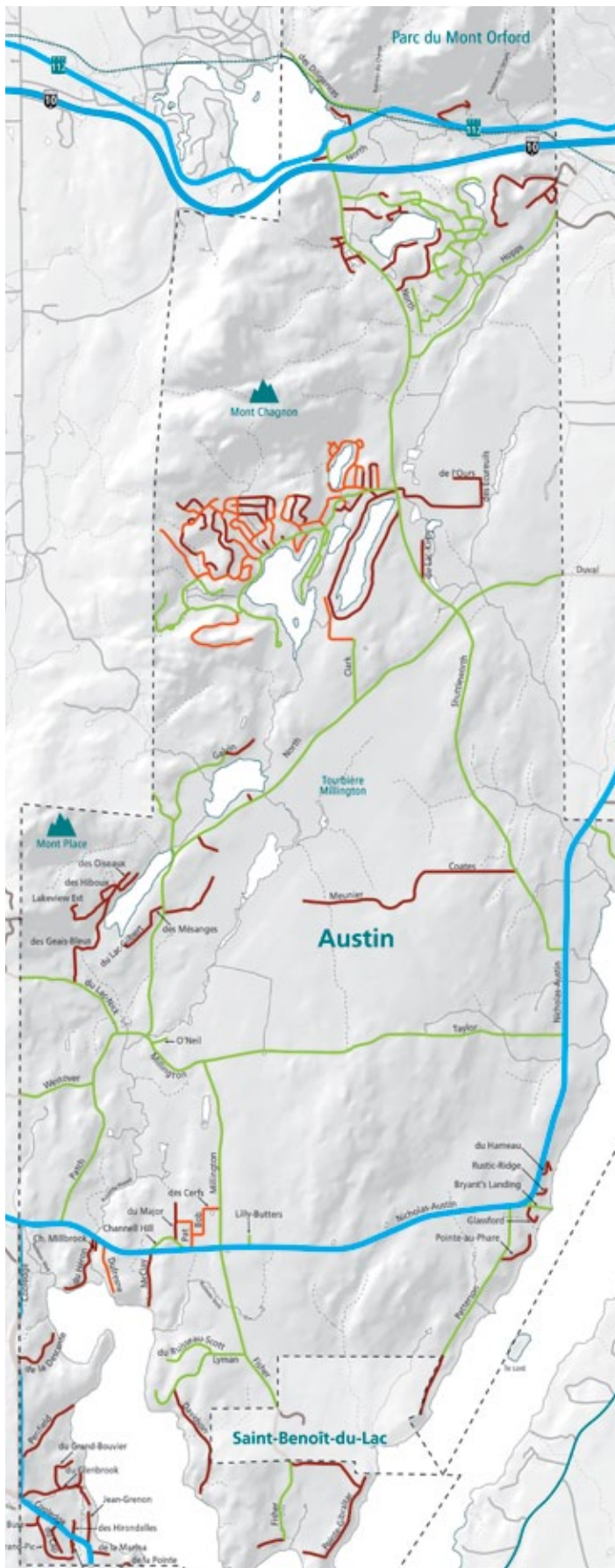
La municipalité utilise ses **revenus publics** pour assurer des **services publics**, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens : sécurité publique, voirie publique, protection de l'environnement, hygiène du milieu, matières résiduelles, aménagement du territoire, loisirs et culture et administration générale.

Les activités liées à la gestion et à l'entretien des chemins de tolérance constituent une charge de travail particulière qui ne bénéficie pas à l'ensemble.

Les frais d'administration servent à compenser la municipalité pour cette charge.

? En quoi consiste cette charge de travail?

- Tâches administratives : gestion de contrat (rédaction, appel d'offres, adjudication, suivi), comptabilité, gestion des plaintes et des appels au quotidien, recouvrement des sommes dues, consultations avec l'APLS, calculs de la facturation, etc. ;
- Surveillance et exécution des travaux dans D4S par l'inspecteur en voirie.



■ Chemins privés ■ Chemins municipaux
■ Chemins privés de tolérance ■ Ministère des Transports

❓ Quel est le pourcentage établi pour les frais d'administration?

Il est de 10 % depuis 2006. Il est le même pour tous les chemins de tolérance.

❓ Les frais d'administration font-ils grossir la facture pour les résidents de D4S?

Les municipalités bénéficient d'une ristourne de taxes de 10 % (100 % de la TPS [qui est de 5 %] et 50 % de la TVQ [qui est de 9,975 %]) sur leurs fournitures et contrats.

Comme le contrat de déneigement pour D4S et DLW est conclu avec la municipalité, **la ristourne de 10 % y est applicable et donc, les résidents des chemins de tolérance de D4S et DLW en bénéficient directement.** Les propriétaires de chemins privés qui s'occupent de leur propre déneigement n'ont pas cette opportunité.

En réalité, la ristourne de taxes de 10 % neutralise les frais d'administration de 10 %.

Appels de soumission

❓ Comment se fait l'appel de soumissions?

Pour tous les contrats de plus de 100 000 \$, les municipalités doivent passer par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec. C'est là que les entreprises intéressées peuvent se procurer les documents afférents (devis, document d'appel d'offres, addenda, etc.) aux appels d'offres.

Une fois l'appel de soumissions publié sur SEAO, la municipalité est tenue totalement à l'écart du processus, jusqu'au dépôt des soumissions.

❓ Pourquoi demander des soumissions par secteurs de chemins privés?

Depuis des années, nous entendons que les conditions de déneigement dans D4S et DLW sont telles qu'elles faisaient grimper la facture pour l'ensemble du contrat de la municipalité.

Nous entendons aussi que des entrepreneurs seraient intéressés à déneiger seulement le D4S.

Par souci d'équité, le conseil avait l'obligation de vérifier.

Premier appel de soumissions

Le 3 juillet, nous avons lancé un appel de soumissions uniquement pour l'entretien d'hiver des chemins de D4S, de DLW et du secteur du lac Malaga.

Le 6 août, une seule entreprise avait déposé une soumission, à un prix beaucoup plus élevé que celui anticipé. Ce facteur, jumelé au manque d'expérience de l'entreprise, a amené le conseil à ne pas retenir la soumission.

Deuxième appel de soumissions

Le 14 août, la municipalité a lancé un nouvel appel de soumissions pour le contrat général d'entretien d'hiver des chemins sur le territoire. Les entrepreneurs devaient soumettre un prix au kilomètre pour chacune des deux options suivantes :

- A) territoire entier B) territoire SANS D4S et le DLW.

Une seule entreprise, Excavation Stanley Mierzwinski, a soumissionné. Le **prix du kilomètre** s'est avéré beaucoup plus élevé pour l'option A que pour l'option B (option SANS D4S et DLW).

Le 4 septembre, le contrat a été octroyé.

Durée du contrat

Le contrat a une durée de trois ans : 2019, 2020 et 2021. Il pourra être prolongé de deux ans, à la discrétion du conseil.

🔍 Le contrat peut-il être résilié?

Le contrat dans son ensemble ne peut être résilié. Mais l'entrepreneur serait disposé à retirer le volet D4S pour les prochaines années.

Si les contribuables du secteur souhaitent s'occuper eux-mêmes du déneigement, c'est-à-dire trouver un entrepreneur, gérer le contrat et assumer toutes les responsabilités qui y sont liées, la municipalité annulera l'entente concernant les chemins de tolérance dans D4S.

Payer sa juste part des taxes

Tous les citoyens paient le même taux de taxes, soit 0,4540 \$ du 100 \$ d'évaluation, en 2019. Les revenus de taxes (taxes foncières, taxes de bienvenue et autres) sont utilisés pour couvrir les services qui sont assurés à tous.

Lourd héritage routier

Avant 1989, Austin – comme la très grande majorité des municipalités rurales – n'avait pas de politique de construction de chemins.

Les chemins privés étaient alors construits par le propriétaire, comme bon lui semblait, sans normes ni règles, sans planification à long terme et, dans bien des cas, pour une villégiature d'été.

Jusqu'en 1993, c'était le ministère des Transports du Québec qui était responsable de l'entretien et du déneigement de tous les chemins publics, tant municipaux que provinciaux. Les municipalités ne s'occupaient alors ni des chemins publics, ni des chemins privés.

En 1993, le ministère a cédé les chemins publics aux municipalités.

En 2006, le gouvernement a adopté la *Loi sur les compétences municipales*, qui a ouvert la voie aux chemins de tolérance. Jusqu'alors, **la municipalité n'avait pas le droit d'engager des fonds publics sur les chemins privés.**

En 2007, dans le seul but de répondre à la demande des résidents et de leur association, la municipalité a accepté – de manière tout à fait volontaire – d'entretenir les chemins du D4S pour les raisons qui ont été évoquées plus tôt. Comme les chemins de tolérance restent privés, la municipalité facture les bénéficiaires du service par une taxe de secteur.

Municipalisation des chemins

La loi est claire : « Une municipalité ne peut pas construire ou réfectionner une rue privée. » Avant qu'une municipalité reprenne un chemin, les travaux doivent être réalisés aux frais des bénéficiaires.

En 2006, la municipalité a adopté une politique de municipalisation des chemins, qui prescrit les conditions de reprise des chemins.

En 2006, la municipalité a accepté de municipaliser le chemin du Lac-des-Sittelles à la demande des résidents du secteur.

En 2010, la municipalité a accepté de municipaliser les chemins des Plaines, des Vignes, des Joncs, des Sapins et des Myriques, à la demande des résidents du secteur. La même année, les résidents des chemins des Hêtres, des Cerisiers, des Érables et des Noyers ont refusé (par référendum) que leurs chemins soient municipalisés, en raison des coûts de réhabilitation qu'ils ont jugés trop élevés.

En 2016, la municipalité a adopté un règlement qui interdit désormais la construction de tout chemin privé.

La municipalité accepte d'examiner toute demande de municipalisation dès lors que celle-ci satisfait les conditions énoncées dans la politique.

Voirie publique et voirie privée. Que dit la loi?

La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec ni du gouvernement du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes.

Compétence municipale	Rues / chemins	
	publics	privés
Ouverture d'une nouvelle rue ou d'un nouveau chemin	✓	✓
Construction, élargissement, réfection	✓	
Changement, détournement, division	✓	
Entretien (hiver, été)	✓	✓ ¹
Contrôle de la circulation	✓	
Fermeture	✓	
Démolition	✓	

Une municipalité ne peut pas construire ou réfectionner un chemin privé. Toutefois, en matière d'implantation et de gestion des infrastructures privées, elle peut :

- ▶ permettre ou interdire la construction de rues en certains endroits en utilisant des dispositions du règlement de lotissement;
- ▶ déterminer les conditions et les exigences municipales pour la cession des rues privées à la municipalité (p. ex. qualité, apparence, type de matériaux);

- ▶ émettre ou refuser des permis de construction selon que la rue est publique ou privée;
- ▶ statuer sur les rues privées selon qu'elle décide, soit :
 - > de les municipaliser par l'acquisition du fond de terrain ;
 - > de ne pas les reconnaître, auquel cas la municipalité ne contracte aucune obligation à leur égard.
- ▶ entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

Sur le plan de l'exécution des travaux, le rôle de la municipalité se limite à vérifier la conformité des travaux aux exigences réglementaires; **elle ne joue aucun rôle particulier dans le domaine du financement et de l'entretien puisqu'il s'agit d'une propriété privée**, sauf si elle décide de pourvoir à son entretien selon les conditions prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, par une taxe de secteur.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-preise-de-decision-en-urbanisme/intervention/voirie-municipale/>